

Seconde page du récapitulatif des consignes de sécurité pour les militants du Parti communiste clandestin (1942).

Documents

Pour tout cela, chaque militant doit être constamment mobilisé, et il est nécessaire que notre Parti prenne les mesures qui s'imposent :

- A) Tout camarade qui par bavardage ou négligence aura livré ce qu'il sait à la police ou à des ennemis sera dénoncé, après enquête, devant les masses laborieuses -
- B) Tout membre du Parti qui, en dehors de son travail, essaiera d'apprendre quoi que ce soit de l'organisation du Parti doit être considéré comme suspect et des sanctions doivent être prises à son égard -
- C) Toutes liaisons entre camarades, groupes, quartiers ou sections qui ne seront pas du ressort de leur propre travail, c'est-à-dire qui ne seront pas des liaisons verticales sont formellement interdites. Les camarades qui de ces organismes qui enfreindraient cette direction seront considérés comme suspects et des sanctions seront prises en conséquence -
- D) Toute réunion de plus de 3 camarades doit être considérée comme une violation de la discipline du Parti -

Une lutte sévère doit être menée contre tous ceux qui ne se soumettraient pas à ces bases d'actions. Ceci est indispensable pour mener notre travail illégal, et c'est dans la mesure où nous serons capables d'appliquer cette discipline que nous ferons de notre Parti un bastion inviolable, capable de résister à tous les coups portés, et capable de porter lui-même les coups les plus durs à l'ennemi de classe.

AU TRAVAIL CONTRE LES TRAITRES, LES RENEGATS, LES MOUCHARDS ET LES AGENTS DE LA BOURGEOISIE !



-:-:-

Archive, 1942 © Arch.nationales_ Z/4/145/B, dossier 527, scellé 11

<https://www.museumrjmoi.com/seconde-page-du-recapitulatif-des-consignes-de-securite-pour-les-militants-du-parti-communiste-clandestin-1942/>